

## Thème 1 – Appliquer les règles comptables

### Chapitre 4 – La traduction comptable des achats et ventes

#### Application

**Application** : d'après sujet examen de métropole de 2016

Créée dans les années 1970 par Mme Vandenne, qui la dirige toujours, la SARL La Chips du Nord au capital de 45 000 € est spécialisée dans la production de chips. La Chips du Nord propose des produits de qualité à des consommateurs et des clients exigeants, toujours plus nombreux.

La Chips du Nord est présente depuis l'origine dans le réseau des détaillants (boucherie, charcuterie, traiteur, épicerie...). Le succès rencontré a encouragé la société à les proposer à d'autres circuits de distribution. L'entreprise a donc présenté à ses partenaires de la grande distribution régionale une gamme de premier choix, dans un secteur souvent occupé par de grandes marques concurrentes. Ce nouveau type de clientèle nécessite un suivi client particulier.

Le client SOCAP, société qui exploite un supermarché, est un client régulier. Il a adressé une commande au mois d'août auprès du service commercial. Il a négocié un délai de paiement de 30 jours fin de mois.

Vous disposez de l'**annexe 1**.

- Justifier la réduction accordée par l'entreprise au client SOCAP.
- Enregistrer au journal la facture (annexe 1).
- Après réception de la facture, le client SOCAP informe l'entreprise que 20 sachets de chips classiques étaient défectueux. Un avoir est immédiatement établi et envoyé au client. Calculer le montant TTC de l'avoir et enregistrer l'avoir au journal.
- Calculer le montant que devra payer le client SOCAP à la date d'échéance.

**ANNEXE 1 – Facture client SOCAP**

La Chips du 282, rue de 59850 NIEPPE		Nieppe, le 28/08/2015 SOCAP 148, rue des hêtres 59130 LAMBERSART		
Facture N°CP 9052N				
Réf.	Description	Qté	P.U.	Montant
CC200	Sachets Chips classiques	350	1,5	
BC200	Sachets Chips bleues	150	1,9	
Sous-total de la facture				
			Remise 3%	24,30
	Net commercial Frais de port		TVA 20,00%	161,14
<b>Net à payer</b>				
Règlement 30 jours fin de mois le 30/09/2015, pénalité de retard 1,5% par mois				

## Correction

**1. Justifier la réduction accordée par l'entreprise au client SOCAP.**

Cette réduction peut se justifier par la quantité commandée (500 paquets) ou par la qualité du client (grande distribution).

**2. Enregistrer au journal la facture (annexe 1).**

28 août 2015

411	Clients	966,84	
701	Vente de produits finis		785,70
7085	Port et frais accessoires facturés		20,00
44571	Etat, TVA collectée		161,14
	Facture n° CP 9052N – Client SOCAP		

**3. Après réception de la facture, le client SOCAP informe l'entreprise que 20 sachets de chips classiques était défectueux. Un avoir est immédiatement établi et envoyé au client. Calculer le montant TTC de l'avoir.**

Retour de 20 sachets = 20 x 1,50 =	30,00
Remise 3%	- 0,90
Net HT	29,10
TVA 20%	5,82
Net à votre crédit	34,92

**4. Calculer le montant que devra payer le client SOCAP à la date d'échéance.**

Montant facture – montant avoir = 966,84 – 34,92 = 931,92